

Concours des communes : année Européenne du Patrimoine Architectural 1975

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **69 (1974)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours des communes

Année Européenne du Patrimoine Architectural
1975

Le Conseil de l'Europe organise un concours parmi les communes des pays européens, en collaboration avec les Comités nationaux pour la préparation et l'organisation de l'Année européenne du patrimoine architectural; ce concours a pour but de susciter la fierté des peuples européens à l'égard de leur patrimoine architectural commun et de garantir que seront prises les mesures nécessaires pour le conserver et lui redonner vie.

La protection des monuments historiques et du patrimoine national appartient, sur le plan pratique, aux communes et à leurs citoyens. C'est d'eux que dépend la réalisation des objectifs de l'Année européenne.

C'est pourquoi le présent concours du Conseil de l'Europe et du Comité national suisse s'adresse à toutes les communes de notre pays. Il ne peut en l'occurrence être question de réalisations spectaculaires. Il ne peut s'agir que de la politique du possible. Des projets existants qui vont dans le sens des vœux émis par les organisateurs auront la priorité et seront réalisés plus rapidement au titre de l'«Année européenne».

Il importe que le plus grand nombre possible de communes participent à ce concours, même si leur contribution est des plus modestes.

Peuvent prendre part au concours

toutes les communes de Suisse avec

- des *réalisations* qui ont été menées à terme entre le 1er janvier 1973 et le 30 juin 1975,
- des *projets* dont l'étude de détail a été approuvée par les autorités communales et cantonales jusqu'au 30 juin 1975 et dont le financement est assuré (l'octroi des crédits de financement par les offices de la commune, du canton et de la Confédération, de même que par d'éventuels propriétaires ou corporations privés, doit être certifié par écrit).

Le délai d'envoi

est fixé au 30 juin 1975

Documents à présenter:

- une brève description de la commune (surface, nombre d'habitants, structure sociale, capacité financière, etc.),
- les plans de zones et les règlements sur la police des constructions,
- perspectives d'avenir,
- description de la réalisation présentée (ou du projet approuvée), déroulement de la réalisation (votations, assemblées),
- les plans ou la planification (approbation de la commune et du canton),
- le financement ou le plan de financement, avec subventions engagées,
- des diapositives en couleur (24/36 mm) de l'objet et de ses alentours; cas échéant, vues prises à l'intérieur (éventuellement avant et après la restauration),
- des photographies en noir/blanc (18/24 cm), comme ci-dessus.

Jury

Un jury de spécialistes, composé de représentants des monuments historiques, du patrimoine national, du Comité national suisse, du Département fédéral de l'intérieur, d'architectes et de planificateurs examinera, durant les vacances d'été 1975, les documents qui auront été envoyés et choisira environ 30 des meilleurs projets ou réalisations. Ceux-ci seront transmis au jury international du Conseil de l'Europe.

Ce dernier, de son côté, décernera la médaille d'or du Conseil de l'Europe à quelque 30 communes d'Europe et remettra à 200 à 300 communes et villes le diplôme d'honneur du Conseil de l'Europe, qui récompensera une protection exemplaire des localités. On publiera sous une forme appropriée un choix des réalisations suisses qui auront été à l'honneur.

Les formules d'inscription

pour participer à ce concours européen peuvent être demandées jusqu'à la fin de 1974 au bureau du Comité national suisse, Schindlersteig 5, 8042 Zurich, qui fournira également tous les renseignements voulus sur ce concours (tél. 01 60 00 87).